



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine

Bordeaux, le **10 JUIN 2013**

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par
Lydie LAURENT
Serge SOUMASTRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
1722 avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX 9

Objet : avis de l'autorité environnementale

P.J : 1.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet la demande d'autorisation de renouvellement d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Layrac.

La saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été faite le 30 mai 2013.

L'avis de l'autorité environnementale doit être porté à l'information du pétitionnaire, la SAS ROUSSILLE «Au Pont » - 47390 LAYRAC.

En application de l'article R.122-7 du Code de l'environnement, cet avis doit être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH

Copie à : DREAL Aquitaine / UT 47 (Jean-Claude Dubern)
DREAL Aquitaine / MCE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 10 JUIN 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'installation classée pour le renouvellement d'une carrière
sur le territoire de la commune de Layrac (47)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 018

Localisation du projet :	LAYRAC
Demandeur :	Société ROUSSILLE
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Lot-et-Garonne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	30/05/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	31/05/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	30/05/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	

Principales caractéristiques du projet

La SAS Roussille souhaite renouveler l'exploitation de la carrière de sables et graviers et de l'installation mobile de concassage-criblage de matériaux inertes provenant de chantiers de bâtiment et de travaux publics du secteur de l'agglomération agenaise. La carrière actuelle est exploitée sous couvert d'un arrêté préfectoral n° 96-2269 du 27 septembre 1996 pour une durée de 15 ans, et pour une production maximale annuelle de 300 000 t.

Les matériaux seront extraits au rythme moyen de 60 000 t/an (200 000 t/an pour un éventuel chantier important). Les produits extraits seront évacués et transformés en granulats dans les installations de traitement de la société Roussille situées à 1,5 km au Sud-Est du site sur la commune de Layrac, au lieu-dit « Les Augustins ».

La quantité de matériaux inertes valorisables reçus sur le site pourra être de 100 000 t/an. La partie valorisable est destinée à fournir des granulats; les autres matériaux seront employés pour combler l'excavation ouverte par l'extraction.

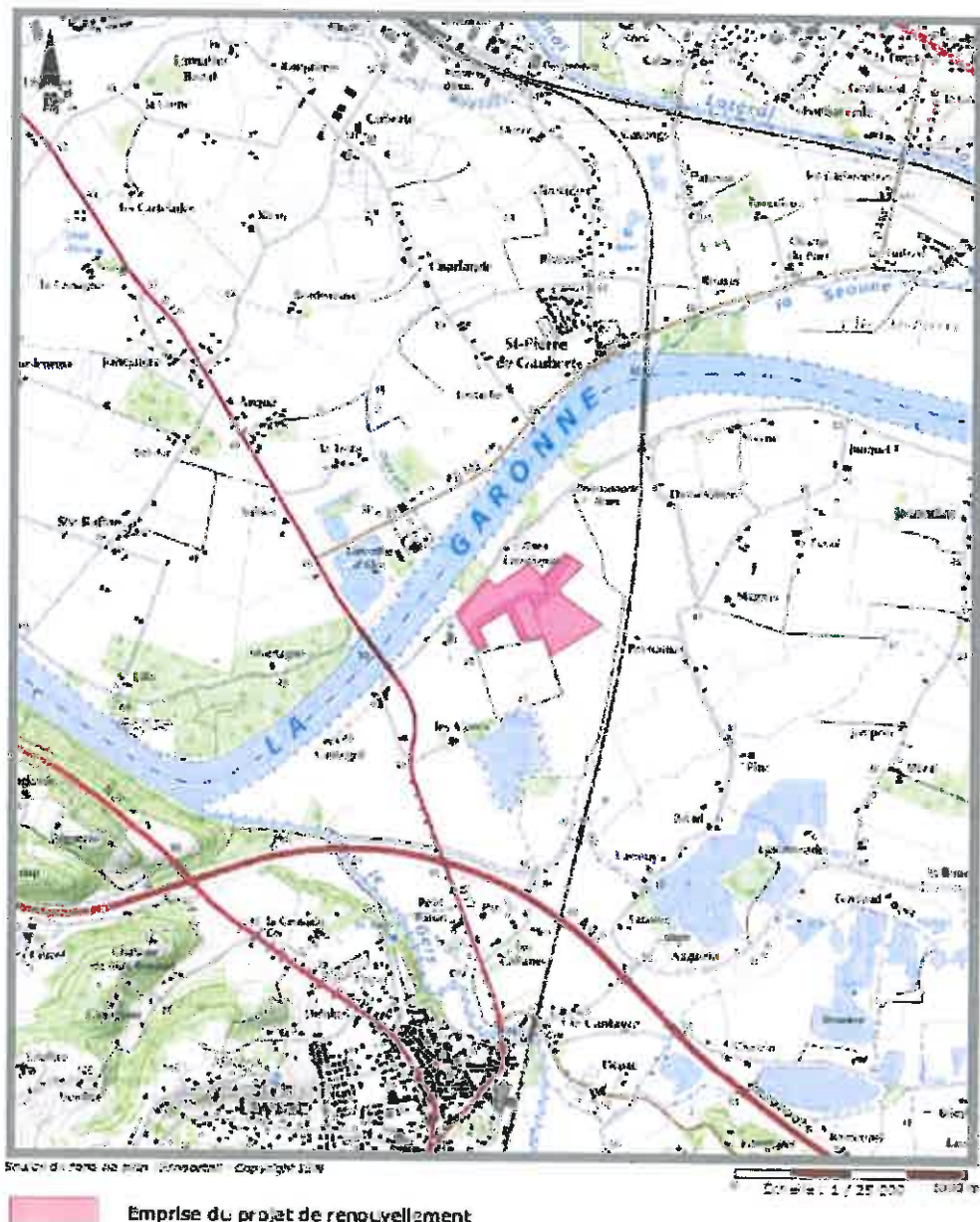
La surface totale est de 13 ha (4,5 ha destinés à l'extraction), en tenant compte de la demande de renoncement de parcelles autorisées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1996, représentant une superficie d'environ 5,6 ha.

La demande du pétitionnaire porte sur une durée de 10 ans pour prise en compte du rythme moyen des apports d'inertes destinés au remblaiement du site.

La quantité de matériaux à exploiter sur le site représente un volume d'environ 300 000 m³, soit 600 000 t.

Au plan des enjeux environnementaux, les servitudes sur les parcelles concernées par le projet sont liées au plan de prévention du risque inondation de l'Agénais ; les terrains du projet se situent en zone d'aléa fort à très fort en zone rouge foncé pour le secteur Nord et en zone rouge clair pour le secteur Sud.

Concernant la faune, la flore et les habitats, le seul zonage à proximité découle de la présence du site Natura 2000 dit de « La Garonne » tout entier inscrit dans le lit mineur du fleuve, ce lit mineur s'étend à une centaine de mètres au Nord des limites du projet.



Plan de situation (extrait plan de l'étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur des études spécifiques (inventaire de la biodiversité du site, étude des incidences sur le site Natura 2000 « Garonne », rapport d'expertise sur le risque inondation et les impacts sur la mobilité fluviale) est correctement étayée.

La présentation du dossier utilisant des supports cartographiques permet une bonne appréciation des enjeux identifiés. Les principaux enjeux environnementaux sont :

- Le caractère inondable de la zone située en plaine alluviale de la Garonne ; le site est submersible pour les périodes de fréquence de retour de 15 ans; les hauteurs de submersion sont de quelques centimètres d'eau pour un événement décennal mais à près de 2 m pour les crues plus rares de retour de 50 ans.
Toutefois, la vulnérabilité des habitations voisines ne sera pas aggravée par la poursuite de l'exploitation qui ne sera pas, par ailleurs, de nature à modifier le tracé de la Garonne.
- Concernant Natura 2000, une évaluation simplifiée a été réalisée sur le site Natura 2000 « Garonne » localisé à proximité du site d'exploitation de la carrière. Il a été estimé au regard des mesures d'atténuation mises en place qu'une incidence notable n'était pas attendue sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au titre des enjeux de territoire, il convient de noter que la totalité des parcelles concernées par le projet d'extension de la carrière sont des parcelles déjà exploitées en carrière ou pour l'agriculture, sachant que le projet conduira à réduire la surface actuellement autorisée de 5,6 ha, à défaut de maîtrise foncière sur ces parcelles.

L'étude fait apparaître que ce projet présente peu d'enjeux en matière d'impact paysager ; en outre le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de monuments historiques.
Les terrains du projet sont situés en dehors des zones de vestiges archéologiques inscrites au POS.

Une analyse précise a été réalisée démontrant la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ; l'étude définit également les dispositions permettant le respect du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'Agenais.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire concernant ce projet dont l'aspect environnemental principal est d'être localisé dans une zone inondable caractérisée par un aléa fort, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont dans l'ensemble proportionnées et pertinentes.

Concernant les milieux naturels, le pétitionnaire a coopéré avec les représentants de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Mazière dans le cadre d'une étude relative à l'inventaire de la biodiversité du site de « Laussignan » à Layrac.

Cette coopération a permis, en dépassant le strict cadre réglementaire, de rechercher des solutions afin de maintenir a minima la biodiversité existante et si possible de l'accroître.
L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire d'assurer, si possible en liaison avec une association locale de protection de l'environnement, les mesures d'accompagnement et de suivi du projet.

Concernant les aspects hydrauliques et le risque inondation, les mesures projetées sont en conformité avec le règlement du Plan de Prévention du risque Inondation de l'Agenais. A cet égard, l'autorité environnementale relève que les mesures prévues se sont appuyées sur un Plan de Sécurité Inondation dont la mise en œuvre est préconisée par le PPRI de l'Agenais.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

1.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La SAS Roussille souhaite renouveler l'exploitation de la carrière de sables et graviers et de l'installation mobile de concassage-criblage de matériaux inertes provenant de chantiers de bâtiment et de travaux publics du secteur de l'agglomération agenaise. Les installations de traitement auront une capacité de 1000 à 1500 t/j. La quantité de matériaux inertes valorisables reçus sur le site pourra être de 100 000 t/an. La partie valorisable est destinée à fournir des granulats ; les autres matériaux seront employés pour combler l'excavation ouverte par l'extraction.

Les matériaux seront extraits au rythme moyen de 60 000 t/an (200 000 t/an pour un éventuel chantier important). Les produits extraits seront évacués et transformés en granulats dans les installations de traitement de la société situées à 1,5 km au Sud-Est sur la commune de Layrac, lieu-dit « Les Augustins ».

La carrière actuelle est exploitée sous couvert d'un arrêté préfectoral n° 96-2269 du 27 septembre 1996 pour une période de 15 ans, et pour une production maximale annuelle de 300 000 t.

La surface totale est de 13 ha (4,5 ha destinés à extraction), en tenant compte de la demande de renoncement de parcelles autorisées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1996, représentant une superficie d'environ 5,6 ha.

La demande du pétitionnaire porte sur une durée de 10 ans pour prise en compte du rythme moyen des apports d'inertes destinés au remblaiement du site.

La quantité de matériaux à exploiter sur le site représente un volume d'environ 300 000 m³, soit 600 000 t.

1.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Le choix du pétitionnaire est motivé par :

- l'activité d'extraction des matériaux déjà existante et la valorisation du gisement résiduel, la possibilité de poursuivre des activités industrielles (accueil, tri et valorisation de matériaux inertes) sur la partie Nord du site ;
- l'absence de voisinage proche ;
- l'objectif de reconstituer des terrains agricoles le plus rapidement possible.

Au titre de la santé publique

L'étude indique qu'au vu des informations recueillies auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine les terrains du projet ne sont concernés par aucun périmètre de protection de ressources en eau destinées à la consommation humaine.

Au titre du patrimoine culturel

Quatre monuments sont classés ou inscrits aux Monuments Historiques sur la commune de Layrac :

- Maison forte de bois Renaud
- Église Saint Martin ;
- Château de Goulens ;
- Église d'Amans.

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection (rayon de 500 m) de ces monuments. Les terrains du projet sont situés en dehors des zones de vestiges archéologiques inscrites au plan d'occupation des sols (POS).

Contraintes liées aux réseaux

Aucun réseau public (électrique, téléphone...) n'est localisé sur les terrains du projet.

Un réseau d'irrigation privé dessert les terrains à exploiter dans la partie Sud-Est du site, il recoupe les parcelles devant être extraites.

Le fuseau de 1000 m de la future ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse, approuvé par décision ministérielle du 27 septembre 2010, passe à environ 300 m au Sud des terrains du projet.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact contient l'ensemble des chapitres exigés par l'article R.512-8 du Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis, elle comprend :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact ;
- un résumé non technique ;
- la présentation et les caractéristiques techniques du projet ;
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement ;
- les raisons du choix du projet ;
- les mesures envisagées pour éviter, limiter et compenser les inconvénients de l'installation ;
- les conditions de remise en état et l'usage futur du site ;
- l'évaluation des risques sanitaires.

Principales annexes au dossier:

- justification de la maîtrise foncière des terrains ;
- estimation des garanties financières destinées à la remise en état du site ;
- avis du maire de la commune et des propriétaires des terrains sur la remise en état projetée du site ;
- expertise hydrogéomorphologique sur le risque inondation et les impacts sur la mobilité fluviale plan de sécurité inondation ;
- évaluation simplifiée Natura 2000 sur le site Natura 2000 « Garonne », inventaire de la biodiversité du site de « Laussignan ».

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et s'appuie sur un support cartographique.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude présente notamment l'hydrologie et l'hydrogéologie locale, le réseau hydrographique et les usages des eaux souterraines et superficielles.

III.2.1 – Milieu physique

Concernant le contexte hydrologique et hydrogéologique, l'aire d'étude est concernée par la masse d'eau superficielle « la Garonne » du confluent de « la Barguelonne » au confluent du Gers. L'objectif d'état global pour la Garonne pour la zone concernée est un bon état écologique pour 2021 et un bon état chimique pour 2015.

La zone est classée en zone de vigilance du bassin vis à vis des pollutions diffuses d'origine agricole (pesticides et nitrates).

Le bassin versant de la Garonne est classé dans ce secteur en Zone de Répartition des Eaux, zone où il est constaté une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins. Sur le plan de l'inondabilité, l'étude indique que le site est submersible pour les crues de période de retour 15 ans, et que l'espace de mobilité de la Garonne dans le secteur du projet est réduit au tracé actuel du fleuve.

S'agissant de la nappe souterraine, l'objectif d'état global est de bon état quantitatif pour 2015 et de bon état chimique pour 2021.

L'étude indique que les terrains du projet ne sont concernés par aucun périmètre de protection de ressources destinées à la consommation humaine.

III.2.2 – Milieu humain et infrastructures

Concernant le milieu humain, l'étude d'impact synthétise la localisation des habitats dans la zone de 300 m, l'étude indique qu'il n'existe pas d'infrastructure spécialisée accueillant des personnes sensibles (école, hôpital, maison de retraite) dans un rayon de 500 m autour du site. L'étude note toutefois l'existence du site de loisirs de Lamothe d'Allot accueillant du public (restauration, golf...) et disposant d'hébergements légers de loisirs.

Concernant les infrastructures, l'étude d'impact présente les infrastructures de transports proches, les conditions d'accès au site, l'occupation des sols et le paysage.

L'étude fait référence au projet de Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse, et indique que le fuseau approuvé de 1000 m de la future ligne TGV Sud-Ouest passe à quelques centaines de mètres au Sud des terrains du projet.

Concernant la situation sonore, l'étude comporte un état initial de la situation acoustique dans le périmètre du site sur la base de 2 campagnes de mesures réalisées en octobre 2010 et en octobre 2011. Lors des mesures, la centrale d'enrobage de matériaux exploitée sur un terrain connexe au site n'était pas en fonctionnement.

Les valeurs mesurées sont représentatives des niveaux sonores résiduels, en l'absence d'activité sur le site et au voisinage.

III.2.3 – Milieu naturel et paysage

Concernant les milieux naturels : le seul zonage à proximité découle de la présence du site Natura 2000 dit de « La Garonne » (FR 7200700), tout entier inscrit dans le lit mineur du fleuve ce lit mineur s'étend à une centaine de mètres au Nord des limites du projet.

Par ailleurs, l'étude d'impact présente une expertise écologique spécifique au projet de carrière réalisée par les représentants de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Mazière.

L'étude indique que les inventaires faunistique et floristique réalisés n'ont mis en évidence que des enjeux patrimoniaux limités.

Concernant le contexte paysager, le patrimoine culturel et les biens matériels, les perceptions de la carrière sont très rapprochées, car la configuration du secteur ferme rapidement les possibilités de vision (habitation des Ajoncs et ferme de la Boissonnade actuellement à l'abandon et en ruine).

III.2.4 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Au titre du Code de l'urbanisme, le POS de la commune de Layrac autorise l'extraction des matériaux et l'extension des installations existantes.

La Communauté d'Agglomération d'Agen dont fait partie la commune de Layrac, a prescrit le 27 mai 2010 un plan local d'urbanisme Intercommunal. Dans l'attente de la validation de ce nouveau document, c'est le POS actuel qui s'applique.

Au titre des plans de prévention des risques naturels, les servitudes sur les parcelles concernées par le projet sont liées au PPR inondation (arrêté préfectoral n° 2010.237-4 du 25 août 2010) et au mouvement de terrain PPR retrait et gonflement des argiles du 21 décembre 2000).

L'étude justifie la compatibilité du projet avec :

- le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 approuvé par arrêté du 1er septembre 2009, l'étude indique également que le SAGE « Vallée de la Garonne » est en cours d'instruction et que les enjeux majeurs de ce schéma seront respectés.
- le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 29 juin 2006 : le projet est localisé dans une zone où les carrières peuvent être autorisées mais nécessitent des études spécifiques qui ont été réalisées dans le présent dossier.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte les différentes phases d'exploitation du site, elle indique que la présentation des impacts est séparée en :

- impact de l'exploitation passée et actuelle ;
- impact pendant et après l'exploitation future.

La vocation ultérieure du site est présentée sous la forme d'une alternative : soit les terrains seront utilisés pour poursuivre des activités d'accueil de valorisation et de recyclage des matériaux inertes, soit ils retrouveront une activité agricole.

L'autorité environnementale estime souhaitable qu'un choix soit opéré et repris dans l'arrêté d'autorisation.

III.3.2 - Analyse des impacts sur les milieux physiques

Impacts sur les eaux

Prélèvements d'eau

Le seul poste de consommation d'eau sur le site d'extraction sera constitué par l'arrosage des pistes et la brumisation sur les installations lorsque celles-ci seront présentes. La consommation globale d'eau sur le site, pour l'ensemble des activités, peut-être estimée à 20 m³/j pendant les périodes sèches, soit une consommation totale de 2000 m³/an. L'eau sera prélevée dans un puits existant ou à partir d'un point d'eau créé par l'extraction. Le débit maximal ne dépassera pas 8 m³/h.

Qualité des eaux-rejets

Le procédé ne prévoyant aucun lavage des matériaux, aucune eau industrielle ne sera produite. Le pétitionnaire a défini dans son dossier un ensemble de mesures destinées à minimiser les rejets d'eaux de ruissellement vers les terrains extérieurs et les fossés périphériques.

Hydrogéologie

L'étude indique que le phénomène d'appel d'eau lié à l'enlèvement des matériaux n'aura pas pour conséquence d'affecter les puits proches de l'extraction du fait également du remblayage progressif du site.

L'effet de basculement de la nappe (abaissement amont et remontée en aval) lié à l'ouverture d'un plan d'eau sera peu ressenti, compte tenu du gradient hydraulique de 2,7 pour mille.

Le phénomène d'évaporation sera limité du fait que la surface en eau ne devrait pas excéder 1 ha, compte tenu du remblayage coordonné.

Risque inondation

Les terrains du projet se situent en zone d'aléa fort à très fort, en zone rouge foncé pour le secteur Nord et en zone rouge clair pour le secteur Sud.

Le pétitionnaire a produit une étude hydrogéomorphologique sur le risque inondation.

Le site est submersible pour les crues de période de retour 15 ans.

L'étude précise que l'ouverture de l'excavation n'impliquera pas de risque de capture ou de modification du cours du fleuve, et indique que les terrains du projet en lui-même se trouvent en dehors de l'espace de mobilité de la Garonne.

Le remblayage du site ne modifiera pas les conditions locales d'inondabilité.

Impacts sur l'air

Poussières

Les poussières minérales qui peuvent être émises en période sèche sur l'exploitation peuvent constituer une source de nuisance particulière pour les habitations et les cultures environnantes.

Les différentes sources peuvent avoir pour origine :

- de façon occasionnelle le décapage des terrains et l'extraction des sables et graviers ;
- de façon plus fréquente les mouvements des engins et camions sur l'ensemble du site, le fonctionnement de l'installation de concassage-criblage, les envols à partir des stocks ;
- émissions atmosphériques/odeurs.

Le fonctionnement de la carrière et des installations ne sera pas à l'origine d'émissions polluantes ou d'odeurs susceptibles de nuire aux riverains.

Impacts sur le milieu humain (bruit, transports)

Bruits et vibrations

L'étude indique que le secteur d'implantation de la carrière présente un contexte sonore caractéristique d'un milieu rural influencé par la voirie et les activités locales. Les plus proches habitations sont situées à 150 m à l'Est (« Peyronnet »), puis à 270 m au Nord (site de loisirs de « Lamothe d'Allot »), 390 m au Sud-Ouest (« Les Ajoncs »), etc.

Il n'existe pas d'établissement sensible dans un rayon de 500 m autour des terrains objet du projet.

Les niveaux résiduels (absence d'activité notable sur le site de « Laussignan » et centrale d'enrobage MR47 hors fonctionnement), mesurés en 5 points dans l'environnement du site (habitations ou zones occupées) varient entre 38,7 dB(A) au lieu-dit « Peyronnet » et 61,3 dB(A) au hameau du lieu-dit « Le Passage ».

Les émergences maximales sont très légèrement supérieures (3dB(A)) aux lieux-dits « Les Ajoncs » et « Peyronnet » par rapport aux valeurs d'émergences réglementaires. Aucune vibration sensible dans l'environnement ne concerne le site.

Transports et circulation, itinéraire des véhicules

Les camions de transport sortant de la carrière se dirigeront tous vers les installations de l'entreprise situées également sur la commune de Layrac au lieu-dit « Les Augustins » à 3,2 km par la route. Pour rejoindre ces installations, les camions emprunteront la VC 9bis puis la RD 17 jusqu'à l'entrée du bourg de Layrac, puis la RD 129 et les VC 25 et VC 27.

Les camions desservant le site pour l'apport et la reprise des matériaux inertes accéderont au site par la RD 17 et la VC 9bis. Suivant les données 2009 du Conseil Général de Lot et Garonne, le trafic routier sur la RD 17 est de 9978 véhicules par an dont 663 poids lourds, soit 6,6 % du trafic. Il est de 3444 véhicules par jour (donnée 2006) sur la RD 129 dont 141 poids lourds, soit 4 % du trafic.

Le trafic prévisible de l'ensemble des activités est de :

- au rythme normal d'exploitation (60 000 t/an) et de remblayage : 64 à 69 rotations journalières ;
- au rythme maximum d'exploitation (200 000 t/an) et de remblayage: 92 à 97 rotations journalières ;
- après la fin d'exploitation de la carrière: moins de 70 rotations journalières.

Ce trafic concerne essentiellement des semi-remorques de 25 à 28,5 t de charge utile mais également des camions de moindre tonnage (type 6X4 ou 8X4).

A ce trafic, s'ajoutera la circulation des véhicules légers ou lourds liée au personnel et aux livraisons qui devrait être de l'ordre de 10 rotations supplémentaires par jour.

Impacts sur l'agriculture

L'étude indique que les parcelles concernées par l'extraction ne représentent que 4,5 ha qui seront soustraits temporairement aux activités agricoles, soit 0,25 % de la surface agricole utile (SAU). Après remise en état, ces surfaces seront en partie récréées, la réduction de la SAU sera de l'ordre de 0,1 %.

L'autorité environnementale relève que cet impact limité est lié à la mise en œuvre du scénario 2 de remise en état future du site, détaillé au point III.8 ci-après.

Le projet se situe à l'écart de toutes les activités relevant des appellations d'origine contrôlée (AOC) et identifications géographiques protégées (IGP).

Milieux naturels

Périmètres biologiques / Natura 2000

Le seul zonage à proximité découle de la présence du site Natura 2000 dit de La Garonne , tout entier inscrit dans le lit mineur du fleuve. Ce lit mineur s'étend à une centaine de mètres au Nord des limites du projet.

L'évaluation simplifiée Natura 2000 réalisée indique des incidences potentielles du projet concernent :

- la pollution des eaux ;
- les risques de prolifération d'espèces invasives ;
- l'envol de poussières.

Au regard de cette analyse, il est conclu de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur l'état de conservation des habitats et/ou d'espèces ayant justifié la création du site Natura 2000.

Inventaire faune / flore

Par ailleurs, une expertise écologique spécifique au projet de carrière a été réalisée par les représentants de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Mazière.

L'étude indique que les inventaires réalisés tant au niveau de la flore que de la faune, n'ont pas permis d'identifier d'espèces remarquables.

Habitats naturels

L'étude indique qu'aucun habitat naturel n'appartient à la liste des habitats d'intérêt communautaire.

Impacts sur le paysage et le patrimoine naturel, culturel et les biens matériels

Le projet de renouvellement de la carrière se situe à l'écart des trois sites inscrits les plus proches sur la commune de Layrac (Chutes des coteaux de Gascogne, Site de Goulens et de Monrepos et la place Jean JAURES).

Toutefois, le projet présente une covisibilité avec le site « Chutes des coteaux de Gascogne ». Les activités étant déjà existantes, l'exploitation de la carrière n'entraînera pas d'impact visuel nouveau mais créera un prolongement dans le temps de cet impact et un léger accroissement des terrains occupés par ces travaux.

La commune de Layrac compte également d'autres éléments patrimoniaux remarquables qui ne font l'objet d'aucun classement réglementaire (prieuré de l'Église Saint-Martin, le Château de Monfort, l'Église Saint-Sernin, la place Jean Jaurès, les lavoirs de Verdun et de Samens ainsi que de nombreux pigeonniers et calvaires).

Aucun de ces bâtiments ne se situe à proximité des voies d'accès à la carrière, ni du projet: ils se trouvent dans le centre ancien de Layrac à 1,6 km au minimum du projet.

Concernant les biens matériels, aucun ouvrage d'art susceptible de présenter une sensibilité (pont de la RD 17, voie ferrée) ne se trouve dans les environs proches.

Utilisation rationnelle de l'énergie- Impact sur le climat

La consommation d'énergie sera liée au fonctionnement des engins de chantier, aux camions et aux installations de criblage-concassage. L'étude définit les moyens permettant la réduction des consommations d'énergie notamment celles liées aux transports consommateurs de gazole non routier (accroissement du double fret en particulier).

Concernant les rejets de gaz à effet de serre (GES), l'étude indique que l'impact est à relativiser puisqu'il ne résulte que de l'évolution de quelques engins sur le site.

Lors de l'exploitation la surface en eau restera très faible en raison du remblayage progressif du site et elle ne devrait pas excéder 1 ha. Les zones humides et les petits points d'eau qui seront laissés en place dans le cadre du réaménagement représenteront une emprise totale de moins de 0,5 ha.

La faible étendue de ces surfaces en eau ne sera donc pas de nature à modifier la fréquence de brouillards.

Effets sur la santé

L'étude indique qu'en raison des mesures d'évitement et de réduction concernant les émissions de poussières, le risque sanitaire peut être considéré comme très faible. La carrière n'est à l'origine d'aucune nuisance pour le voisinage (zones à émergence réglementée), le risque sanitaire lié au bruit paraît nul.

Le risque sanitaire lié aux ruissellements des eaux de surface est estimé nul étant précisé que les eaux souterraines ne sont pas exploitées localement pour la production d'eau potable et que les terrains sont situés en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP et qu'il n'existe aucun puits implanté à l'aval hydraulique des terrains de la carrière.

III.4 – Justification du projet

Le projet vise à permettre à la Société ROUSSILLE de continuer à disposer, dans l'agglomération agenaise, à la fois d'un site d'extraction de sables et graviers et également d'un site d'accueil et de valorisation des matériaux inertes provenant de chantiers du BTP.

Les terrains, bien que proches d'un site Natura 2000, sont dépourvus de sensibilité environnementale particulière.

Le site de « Laussignan » a été retenu parmi les diverses solutions envisagées en fonction de la disponibilité des terrains et de leur situation: activité déjà existante et autorisée, sans contrainte particulière, aisément accessible, absence de voisinage proche.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.5.1 – Paysage

D'une manière générale, le réaménagement de la carrière sera coordonné aux travaux d'extraction afin d'accélérer l'intégration paysagère par réduction des surfaces en chantier, la méthode retenue doit permettre une colonisation plus rapide des talus et terrains remaniés et ainsi réduire la perception visuelle.

III.5.2 – Milieu naturel, faune et flore

Le pétitionnaire a présenté dans son dossier les mesures de suppression ou de réduction des impacts :

- mesures d'évitement : conservation des zones humides et en eau, conservation de talus terreux favorables à l'hébergement de l'avifaune, calendrier de travaux défini pour ne pas entraver les cycles larvaires, de reproduction ou les phases d'hivernage des odonates, batraciens ou amphibiens.
- mesures de réduction : limitation des émissions de poussières, création d'un effet lisière, évitement d'introduction d'espèces envahissantes, réduction des nuisances sonores, mesures contre le risque d'incendie.

Des mesures compensatoires seront intégrées au réaménagement du site (bosquets, haies, etc.).

L'étude indique que la poursuite de l'activité de la carrière ne provoquera pas de rupture dans le réseau local de la trame verte et bleue.

III.6 – Estimation des dépenses

Une estimation prévisionnelle détaillée des différents postes de dépenses est réalisée pour un montant d'investissement de 310 650 € HT € à la fin d'exploitation de la carrière, et 116 500 € HT supplémentaires à la fin de l'exploitation de la station de transit.

III.7 – Analyse de méthodes utilisées

Le pétitionnaire décrit avec précision les méthodes et sources utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement naturel et humain.

Concernant le milieu naturel, il convient de noter que le pétitionnaire s'est appuyé, pour réaliser l'inventaire de la biodiversité du site de « Laussignan », sur le gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Mazière.

Le pétitionnaire indique qu'aucune difficulté méthodologique, technique ou scientifique particulière n'a été rencontrée lors de l'étude de l'environnement de ce projet de carrière, ainsi que lors de l'analyse de ses impacts sur l'environnement.

III.8 – Conditions de remise en état et usage futur du site

L'étude indique que le réaménagement de la carrière pourra s'effectuer selon 2 variantes, en fonction de la poursuite ou non de certaines activités hors extraction au delà des 10 années.

Le scénario 1 prévoit la poursuite des activités, les activités d'accueil, de mise en stock et de valorisation de matériaux inertes s'effectueront dans la partie Nord du site, sans limitation de durée, sous réserve de l'obtention d'une nouvelle autorisation.

Ce scénario envisage la restitution de terrains au Sud du site pour l'activité agricole, comprenant sur leurs pourtours des plantations de type bosquets et sections de haies.

Le scénario 2 prévoit le réaménagement complet du site, du fait de l'arrêt des activités lors de la fin de l'activité de la carrière.

Dans cette éventualité :

- la partie sud sera remise en culture, avec quelques abords boisés ;
- la partie centrale sera aménagée avec des zones humides, points d'eau et secteurs boisés ;
- la partie nord sera également remise en culture.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur des études spécifiques (inventaire de la biodiversité du site, étude des incidences sur le site Natura 2000 « Garonne », rapport d'expertise sur le risque inondation et les impacts sur la mobilité fluviale) est correctement étayée.

La présentation du dossier utilisant des supports cartographiques permet une bonne appréciation des enjeux identifiés.

Les principaux enjeux environnementaux sont :

- **Le caractère inondable de la zone située en plaine alluviale de la Garonne, le site est submersible pour les périodes de fréquence de retour de 15 ans les hauteurs de submersion sont de quelques centimètres d'eau pour un événement décennal mais à près de 2 m pour les crues plus rares de retour de 50 ans. Toutefois, la vulnérabilité des habitations voisines ne sera pas aggravée par la poursuite de l'exploitation qui ne sera pas, par ailleurs, de nature à modifier le tracé de la Garonne.**
- **Concernant Natura 2000, une évaluation simplifiée a été réalisée sur le site Natura 2000 « Garonne » localisé à proximité du site d'exploitation de la carrière. Il a été estimé au regard des mesures d'atténuation mises en place qu'une incidence notable n'était pas attendue sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.**

Au titre des enjeux de territoire, il convient de noter que la totalité des parcelles concernées par le projet d'extension de la carrière sont des parcelles déjà exploitées en carrière ou pour l'agriculture, sachant que le projet conduira à réduire la surface actuellement autorisée de 5,6 ha, à défaut de maîtrise foncière sur ces parcelles .

L'étude fait apparaître que ce projet présente peu d'enjeux en matière d'impact paysager ; en outre le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de monuments historiques. Les terrains du projet sont situés en dehors des zones de vestiges archéologiques inscrites au POS.

Une analyse précise a été réalisée démontrant la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ; l'étude définit également les dispositions permettant le respect du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'Agenais.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers de la carrière sont identifiés. Le projet porte sur l'extraction du gisement et d'une unité mobile de traitement des matériaux fonctionnant uniquement par campagnes (maximum 4 campagnes annuelles). L'exploitation du site ne prévoit pas la possibilité de stockages fixes de produits dangereux ou polluants, hydrocarbures en particulier.

IV.2 - Réduction des potentiels de dangers

Le projet présenté par le pétitionnaire ne conduit pas à la mise en œuvre de produits ou de substances dangereuses en dehors des hydrocarbures contenus dans les réservoirs des camions et engins, ou du camion de ravitaillement.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers fait apparaître qu'aucun scénario d'accident n'est susceptible d'affecter l'environnement extérieur du site, notamment pour ce qui concerne les zones d'effets du scénario majorant d'un incendie de la citerne de livraison d'hydrocarbures (gazole non routier).

IV.4 – Accidents et incidents survenus - accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites comparables ont été recensés par le Bureau d'Analyses des risques et Pollutions Industrielles (BARPI) pour la période de 1991 à 2010 sur la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents).

IV.5 – Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une identification des risques comprenant une évaluation des risques potentiels de dangers et une évaluation préliminaire des risques.

IV.6 – Étude détaillée de réduction des risques

L'étude présente une analyse détaillée des risques et présente les mesures de réduction portant sur les risques de pollution des eaux et des sols, le risque d'incendie et d'explosion, le risque d'accident corporel et les risques d'origine extérieure.

IV.7 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité ; de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. L'étude des dangers est proportionnée à l'importance des risques présentés par le projet de carrière.

IV.8 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique et une cartographie des zones de risques montrant l'absence de risques significatifs.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet


Au regard d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire concernant ce projet dont l'aspect environnemental principal est d'être localisé dans une zone inondable caractérisée par un aléa fort, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont dans l'ensemble proportionnées et pertinentes.

Concernant les milieux naturels, le pétitionnaire a coopéré avec les représentants de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Mazière dans le cadre d'une étude relative à l'inventaire de la biodiversité du site de « Laussignan » à Layrac.

Cette coopération a permis, en dépassant le strict cadre réglementaire, de rechercher des solutions afin de maintenir a minima la biodiversité existante et si possible de l'accroître. L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire d'assurer, si possible en liaison avec une association locale de protection de l'environnement, les mesures d'accompagnement et de suivi du projet.

Concernant les aspects hydrauliques et le risque inondation, les mesures projetées sont en conformité avec le règlement du Plan de Prévention du risque Inondation de l'Agenais. A cet égard, l'autorité environnementale relève que les mesures prévues se sont appuyées sur un Plan de Sécurité Inondation dont la mise en œuvre est préconisée par le PPRI de l'Agenais.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH